

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Tombé

AMENDEMENT

N ° DN33

présenté par
M. Fromion

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de ce nouvel alinéa ont voulu permettre l'audition des agents des services. Cette disposition n'était pas demandée par le Gouvernement dans la version initiale du projet de loi.

La procédure actuelle apparaît largement suffisante à la bonne information du Parlement.